



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 26/10/2017 Date de révision: 13/09/2021 Remplace la version de: 24/09/2015 Version: 5.5

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : N°1

UFI : 9EUE-5HHA-2C03-WR3E

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Dégraissant, Nettoyant

Spec. d'usage industriel/professionnel Utilisation de la substance/mélange

: Détachant textile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**US LAB** 

21, Avenue Parmentier

75011 PARIS

**FRANCE** 

T +33 (0)9 83 03 69 94 - F +33 (0)1 43 55 29 89

cpnasec@yahoo.fr; contact@uslab.eu - www.uslab.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) FRANCE +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé

Liquides comburants Non classé

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHSUS

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

Contient

Sodium dodécylbenzène sulfonate
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P102 – Tenir hors de portée des enfants.
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EUH208 - Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction

allergique.

# 2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Composant		
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant		
Amines, C12-14 - alkyldimethyl, N-oxides(308062-28-4)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non déterminé.

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium dodécylbenzène sulfonate	N° CAS: 68411-30-3 N° REACH: 01-2119489428- 22	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Amines, C12-14 - alkyldimethyl, N-oxides	N° CAS: 308062-28-4 N° CE: 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061- 47	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2-aminoéthanol; éthanolamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455- 28	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	<1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
2-aminoéthanol; éthanolamine	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455- 28	( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335	
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691- 48	( $0.0015 \le C \le 100$ ) Skin Sens. 1A, H317 ( $0.06 \le C < 0.6$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $0.06 \le C < 0.6$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $0.6 \le C \le 100$ ) Eye Dam. 1, H318 ( $0.6 \le C \le 100$ ) Skin Corr. 1C, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation accidentelle, mettre la victime à l'air libre.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements et rincer la peau à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Eau pulvérisée.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

10/09/2021 (Date de révision) FR (français) 3/12

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas laisser le produit se

déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pou r

stopper l'écoulement du liquide.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que pos sible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Manipuler conformér

danger

: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène indus trielle et de sécurité.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Eviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]         123 ppm	
2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local 2-Aminoethanol	

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)		
IOEL TWA	2,5 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1 ppm 1 ppm	
IOEL STEL	7,6 mg/m³ 7,6 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	3 ppm 3 ppm	
Remarque	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)	
VME (OEL TWA)	2,5 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	7,6 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	3 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Apparence : Limpide.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition > 100 °C Ininflammable. Inflammabilité Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible 5 - 8рΗ . Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique Densité relative Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C Pas disponible Taille d'une particule Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule Non applicable Ratio d'aspect d'une particule Non applicable État d'agrégation des particules Non applicable État d'agglomération des particules Non applicable Surface spécifique d'une particule Non applicable Empoussiérage des particules Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)			
DL50 orale rat 550 mg/kg			
DL50 cutanée rat	200 (200 – 1000) mg/kg		
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,31 mg/l/4h		
·	·		
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30			
DL50 orale rat	1080 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-			
DL50 orale rat	> 4400 mg/kg		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du	propylène glycol (5131-66-8)		
DL50 orale rat	3300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2800 - 4500		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
Amines, C12-14 - alkyldimethyl, N-oxides (308	3062-28-4)		
DL50 orale rat	1064 mg/m³		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)			
DL50 orale rat	OECD 401		
DL50 cutanée rat	OECD 402		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	pH: 5 – 8 Provoque de graves lésions des yeux. pH: 5 – 8		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité :	Non classé Non classé		
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30			
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé		
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3	-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
NOAEL (oral, rat)	< 5 mg/kg de poids corporel		
NOAEL (cutané, rat/lapin)	< 3 mg/kg de poids corporel		
2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé		
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30	-3)		
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	125 mg/kg de poids corporel		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du	propylène glycol (5131-66-8)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)		

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	880 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)	
Amines, C12-14 - alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	40 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:OPPTS 870.3650	
2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-	-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 416 (Two-generation reproduction toxicity study)	
Danger par aspiration	: Non classé	

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

(dilotilque)		
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	0,018 mg/l	
CE50 72h - Algues [2]	0,027 mg/l	
ErC50 algues	0,048 mg/l	
ErC50 autres plantes aquatiques	0,027 mg/l	
NOEC (aigu)	0,032 mg/l	
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l	
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)		
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l	
NOEC (aigu)	2,4 mg/l	
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,7 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,4 mg/l	
NOEC chronique algues	0,4 mg/l	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
CL50 - Poisson [1]	560 – 1000 mg/l Poecilia reticulata (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
Amines, C12-14 - alkyldimethyl, N-oxides (303	8062-28-4)	
CL50 - Poisson [1]	2,67 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	10,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	3,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
ErC50 algues	0,143 mg/l	
NOEC (aigu)	0,067 mg/l	
NOEC (chronique)	0,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique poisson	0,42 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '302 d'	
2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)		
CL50 - Poisson [1]	349 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio	
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	2,8 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	2,1 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
NOEC (chronique)	0,85 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique poisson	1,24 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '41 d'	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
Biodégradation	< 50 % (méthode OCDE 301D)	
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)		
Biodégradation	85 % 29 days	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	90 % réduction du COD (28 j) (OCDE 301E/92/69/CEE, C.4-B) (aérobie, boue activée, ménagère)	

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)		
BCF - Poisson [1]	3,6	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,486		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,5	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 1,2		
Potentiel de bioaccumulation Non potentiellement bioaccumulable.		

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Sodium dodécylbenzène sulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(b)	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(c)	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface anioniques	5-15%
EDTA et sels, agents de surface non ioniques	<5%
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
parfums	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE; D-LIMONÈNE	

#### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phra	Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
orale)		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH208	Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène. Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.